

**Service d'Assistance
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
(SATESE)**

Volet Animation Départementale

Année 2021



SOMMAIRE

I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

1 - Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département	p.2
1.1. Evolution du parc épuratoire en 2021	p.2
1.2. Structure du parc par capacité	p.5
1.3. Typologie et carte des filières de traitement	p.6
1.4. Ancienneté du parc des stations	p.8
1.5. Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation	p.9
1.6. Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination	p.11
1.7. Prix du m ³ assaini en collectif pour une facture de 120 m ³	p.13
1.8. L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC	p.14
2 - Fonctionnement épuratoire du parc des stations	p.14
2.1. Fonctionnement des stations de type « boues activées »	p.15
2.2. Fonctionnement des stations de type « lagunage »	p.15
2.3. Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »	p.16
2.4. Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »	p.17
2.5. Fonctionnement des stations de type « divers »	p.18

II – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

1 - Organisation de l'ANC dans le département	p.19
1.1. Les SPANC et leurs caractéristiques	p.19
1.2. L'ANC dans le département : nombre d'acteurs concernés et représentativité économique	p.19
1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs	p.24
2 - Les rejets et les produits à retraiter issus de l'ANC	p.28
2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés	p.28
2.2. Les produits à retraiter	p.31
3 - ANC et protection des milieux	p.31

I – L'assainissement collectif (AC)

1. Parc épuratoire et organisation de l'AC dans le département

1.1. Evolution du parc épuratoire en 2021 et perspectives

→ Evolution

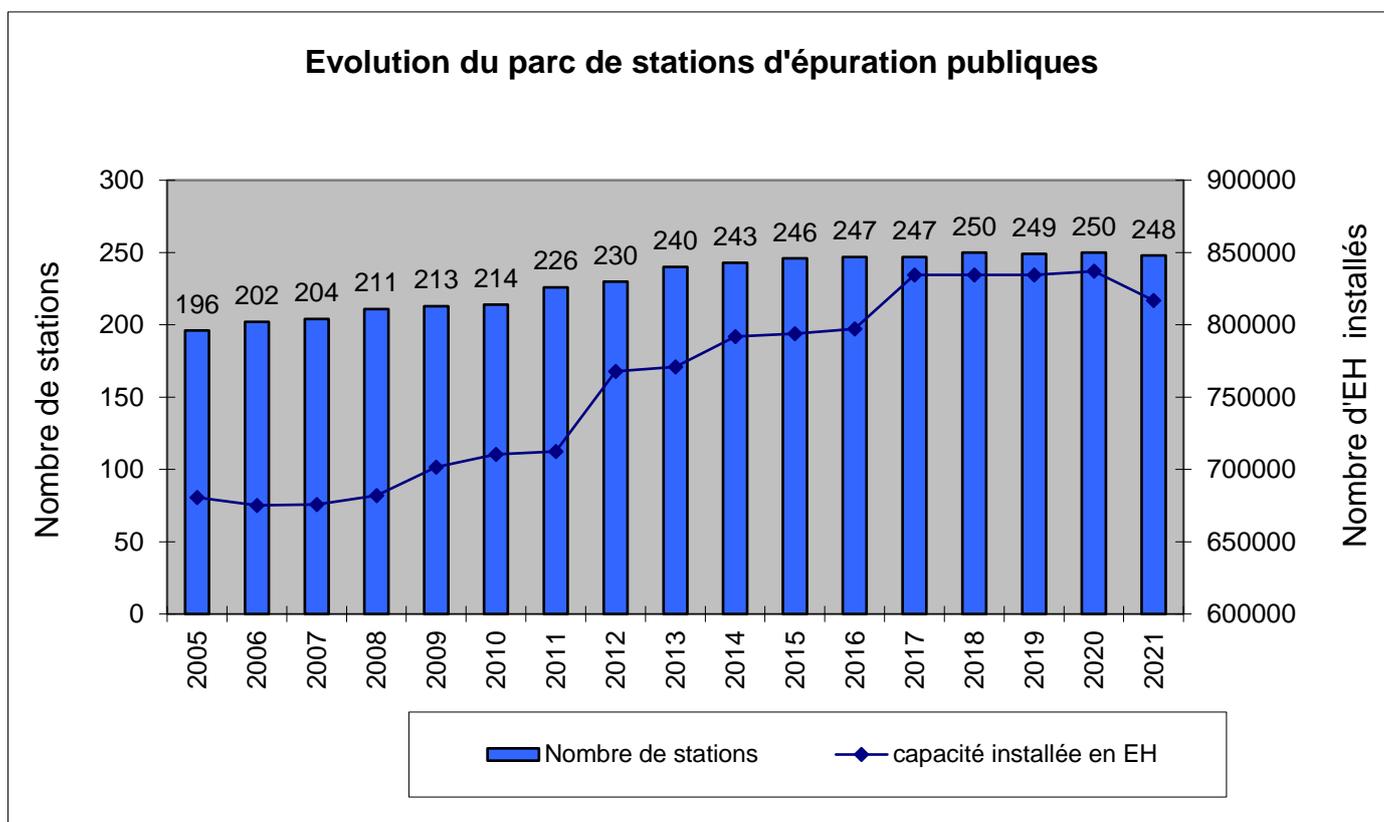
Au 31 décembre 2021, 248 stations de traitement des eaux usées (STEU) publiques sont en service, soit 2 dispositifs de traitement de moins qu'en 2020, pour une capacité installée de 816 847 EH, en diminution de 2,4 %.

La station d'épuration de Genêts a été arrêtée avec transfert des eaux usées vers Bacilly et l'ancienne station de Chef du Pont (24 000 EH) a été cédée aux principaux industriels raccordés après séparation des réseaux publics et privés.

Une nouvelle station de traitement des eaux usées a été mise en service en septembre 2021 sur la commune de Sainte-Mère-Eglise afin de traiter les effluents domestiques qui étaient auparavant traités sur la station de Chef-du-Pont. Cette station est de type boues activées d'une capacité de 3 800 EH.

La station de Bacilly a donc été réhabilitée (ajout d'un second bassin d'aération) avec une augmentation de la capacité portée à 3 000 EH.

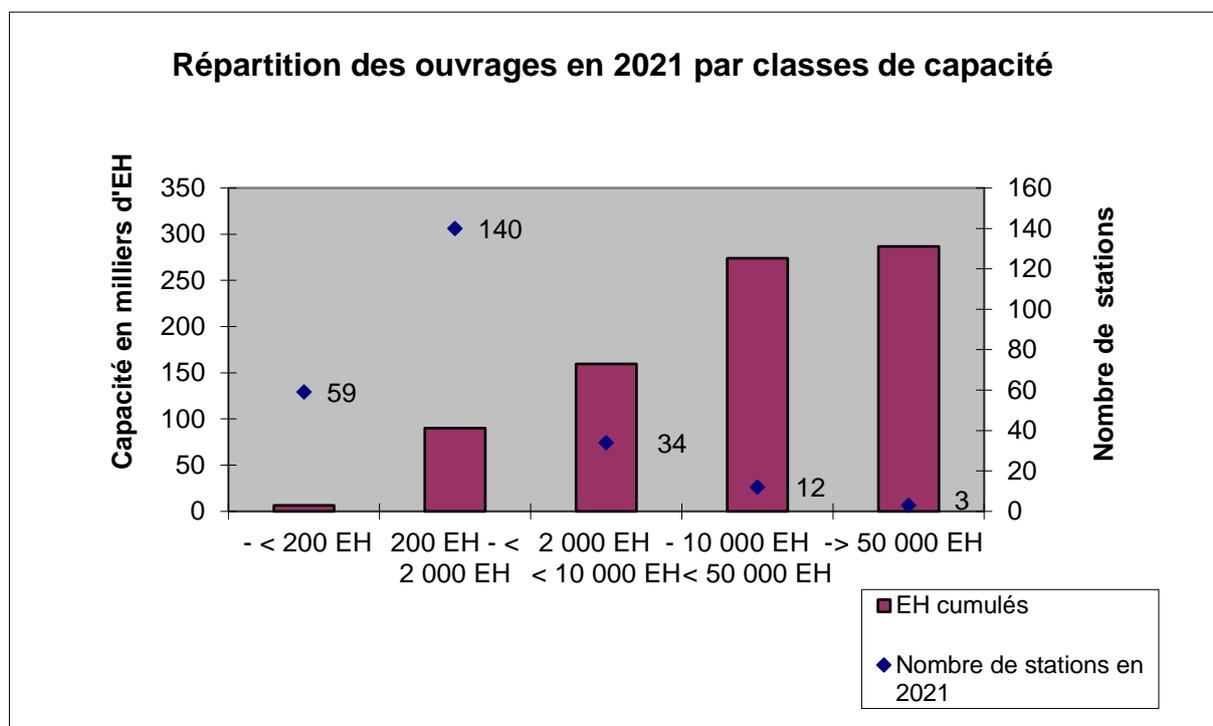
La première lagune de la station de Domjean a été supprimée pour laisser place à deux étages de filtres plantés de roseaux. La capacité épuratoire de la station a ainsi été augmentée de 300 EH.



1.2. Structure du parc par capacité

Evolution du parc sur les 5 et 10 dernières années :

Capacités des stations	Nombre de stations en 2021	% en nombre d'unité de traitement en 2021	EH cumulés 2021	% de la capacité installée	Nombre de stations en 2016	Nombre de stations en 2011
- < 200 EH	59	23,8%	6558	0,8%	59	47
200 EH - < 2 000 EH	140	56,5%	90220	11,0%	139	130
2 000 EH - < 10 000 EH	34	13,7%	159499	19,5%	33	33
10 000 EH - < 50 000 EH	12	4,8%	273900	33,5%	14	14
> 50 000 EH	3	1,2%	286670	35,1%	2	2
TOTAL	248	100%	816847	100%	247	226



Cette année, la capacité épuratoire de traitement du parc a diminué avec le passage d'une importante station de traitement des eaux usées en domaine privé et ce malgré trois réhabilitations (Bacilly, Domjean et Herqueville) et la création d'un nouveau dispositif (Sainte-Mère-Eglise).

La tranche des STEU < 2 000 EH reste très majoritaire avec 80,2 % du parc épuratoire en nombre de dispositifs de traitement mais seulement 11,8 % de la capacité épuratoire.

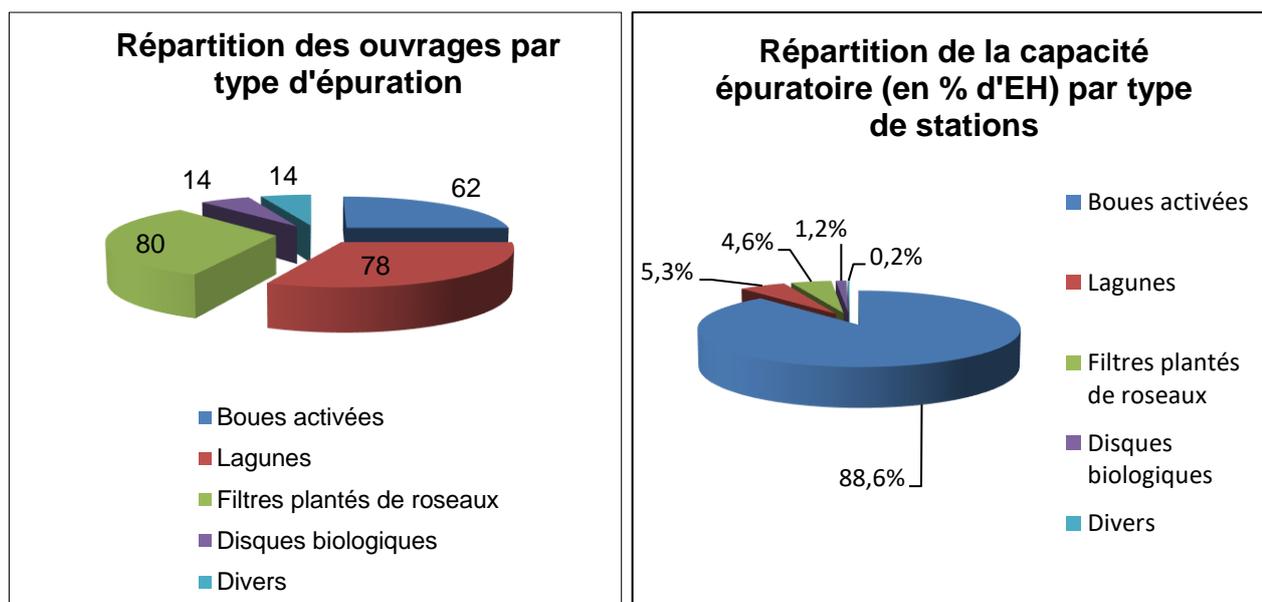
Les STEU > 10 000 EH détiennent à elles seules 68,6 % de la capacité épuratoire avec seulement 6 % des dispositifs.

A noter que le nombre de STEU est relativement stable depuis 2015.

1.3. Typologie et carte des filières de traitement

Le parc départemental de stations d'épuration se scinde en 5 groupes :

1. Les stations d'épuration type boues activées : elles délivrent au milieu récepteur un rejet de qualité optimale et maîtrisée (traitement de l'azote et du phosphore). Elles assurent, avec 62 ouvrages (soit 25 % de l'effectif du parc), 88,6 % de l'épuration du flux de pollution domestique sur le département.
2. Les lagunes naturelles (73 ouvrages) ou aérées (5 stations) représentent en effectif 31,5 % du parc total et seulement 5,3 % de la capacité épuratoire.
3. Les filtres plantés de roseaux complétés (ou pas) par un lagunage, sont au nombre de 80 ouvrages (2 de plus qu'en 2020) soit 32,3 % du parc mais seulement 4,6 % de la capacité épuratoire totale du parc.
4. Le nombre de stations de type disques biologiques (souvent complétés par un lagunage) est de 14 ouvrages soit 5,6 % en effectif et 1,2 % en capacité épuratoire. Ces chiffres n'ont pas évolué depuis l'an dernier.
5. Le reste du parc (14 stations) est constitué de systèmes divers : fosse toutes eaux avec filtre à sables ou à zéolithes (6 ouvrages), fosse toutes eaux puis lagunes (1) et Taillis à Très Courtes Rotations (1 TTCR). Cela ne représente plus que 5,6 % en effectif et seulement 0,2 % en capacité épuratoire.



La tendance depuis 10 ans est à la diminution du nombre de dispositifs de traitement par lagunage et par fosses toutes eaux en faveur des filtres plantés de roseaux ou de solutions mixtes (filtres plantés + lagunage).

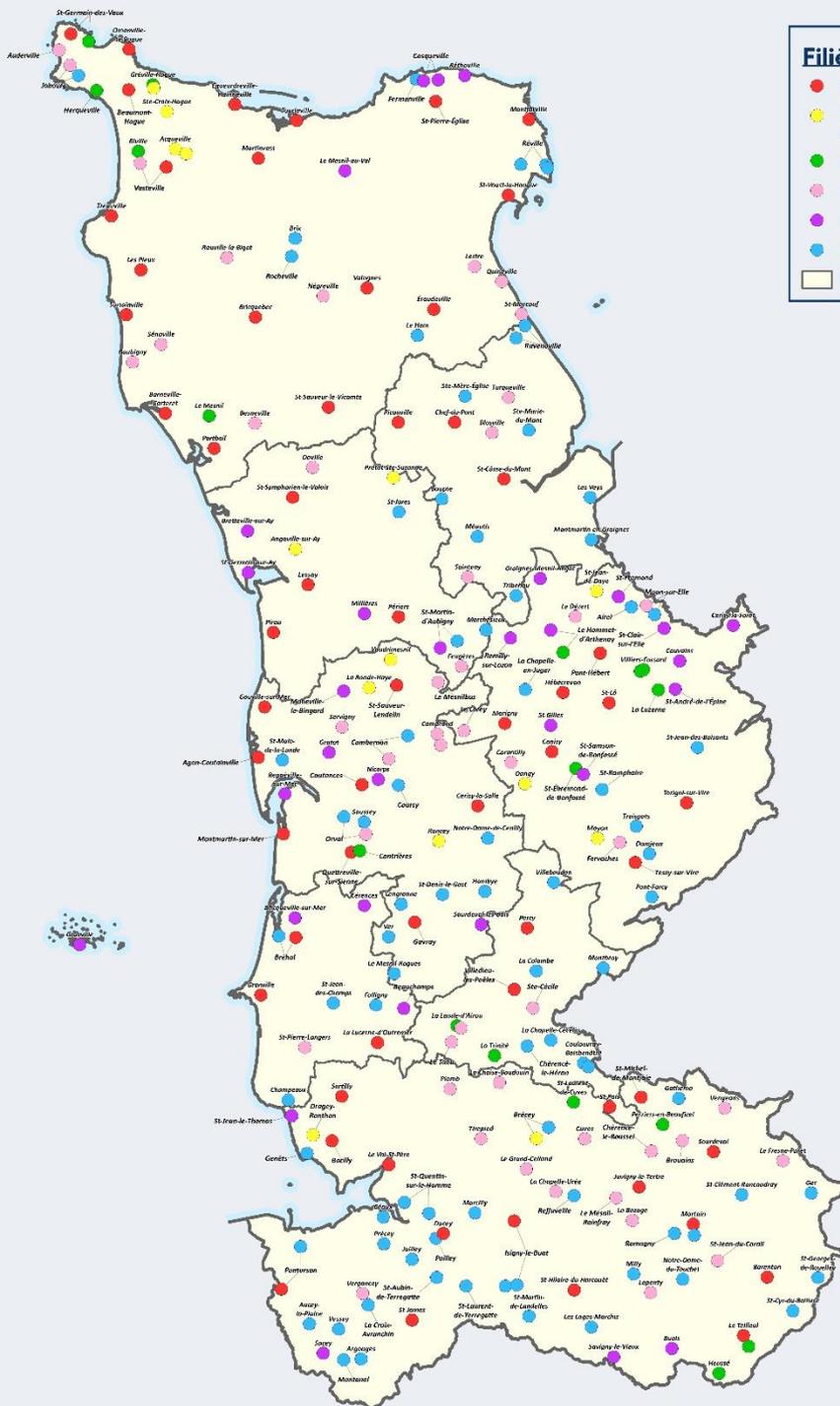
Sur les 10 dernières années, le nombre de dispositifs de traitement par disques biologiques et boues activées est stable tandis que celui des filtres plantés de roseaux a fortement évolué (+ 135 %).

Les lits bactériens ont totalement disparu et les dispositifs de traitement par lagunage se sont réduits de près de 20 %. Les solutions mixtes filtres plantés + lagunage sont souvent privilégiées lors de la réhabilitation d'un lagunage.



Stations de traitement des eaux usées

Types de filières de traitement



Filières de traitement :

- Boues activées
- Disques biologiques ou disques biologiques + lagunage
- Divers (fosses toutes eaux...)
- Filtres plantés de roseaux
- Filtres plantés de roseaux + lagunage
- Lagunages
- Limite intercommunale



0 10 km

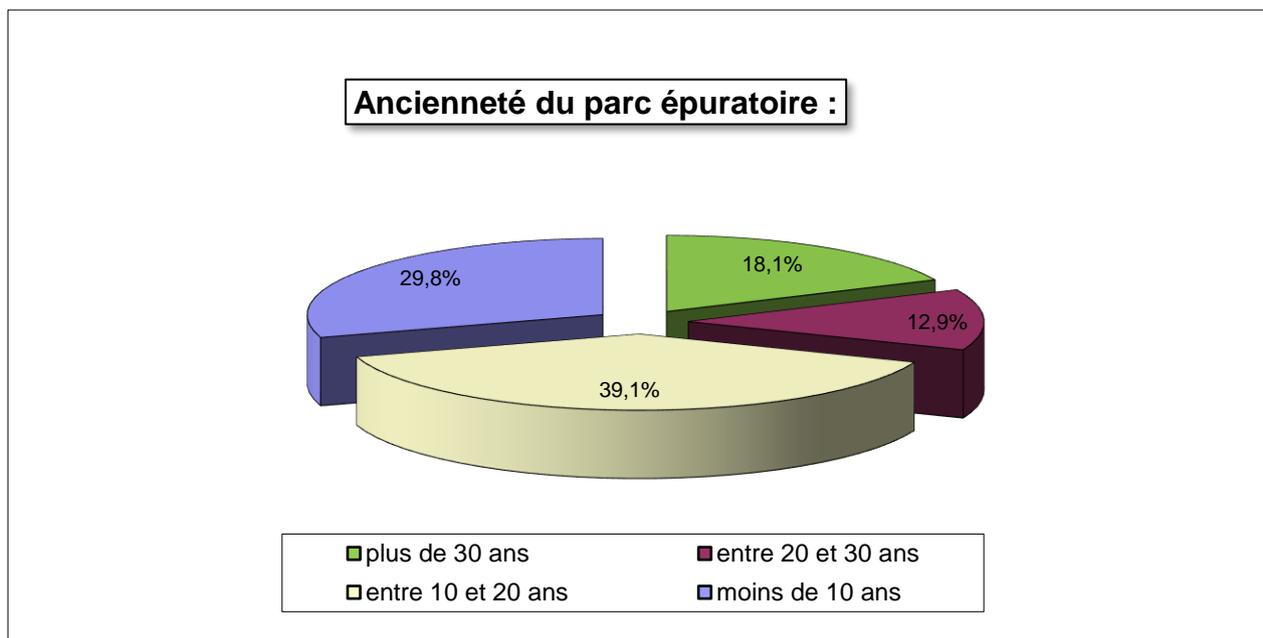
Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Manche Numérique/SIG - Mars 2022

manche
numerique
TRONÇONS · MÉTIERS · SERVICES

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

1.4. Ancienneté du parc des stations

Le graphique suivant permet d'apprécier l'ancienneté du parc épuratoire par tranches d'âge :

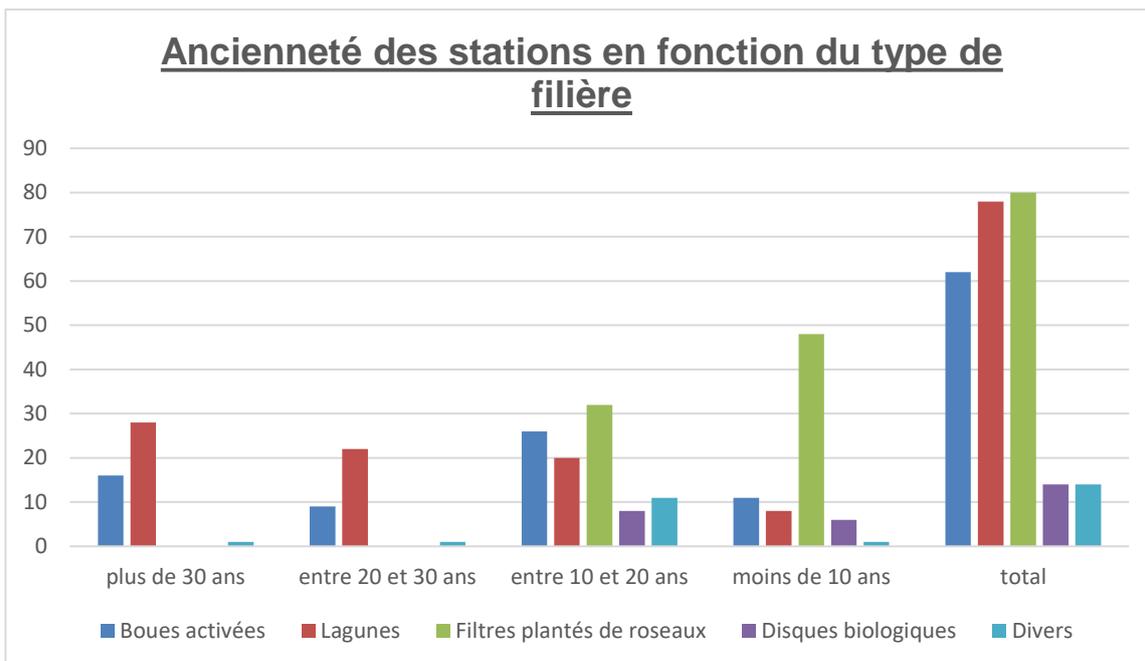


Près de 40 % des stations (soit 97 dispositifs) ont un âge compris entre 10 et 20 ans. Ce pourcentage a fortement augmenté au détriment de celui des installations récentes (< 10 ans). En effet, 25 dispositifs ont été créés en 2011 soit 10 % de la totalité des stations en fonctionnement.

Les petites installations (< 1 000 EH) représentent 68 % des stations de moins de 20 ans et ce chiffre devrait évoluer à la hausse dans les années à venir car les créations de STEU concernent majoritairement des petites capacités.

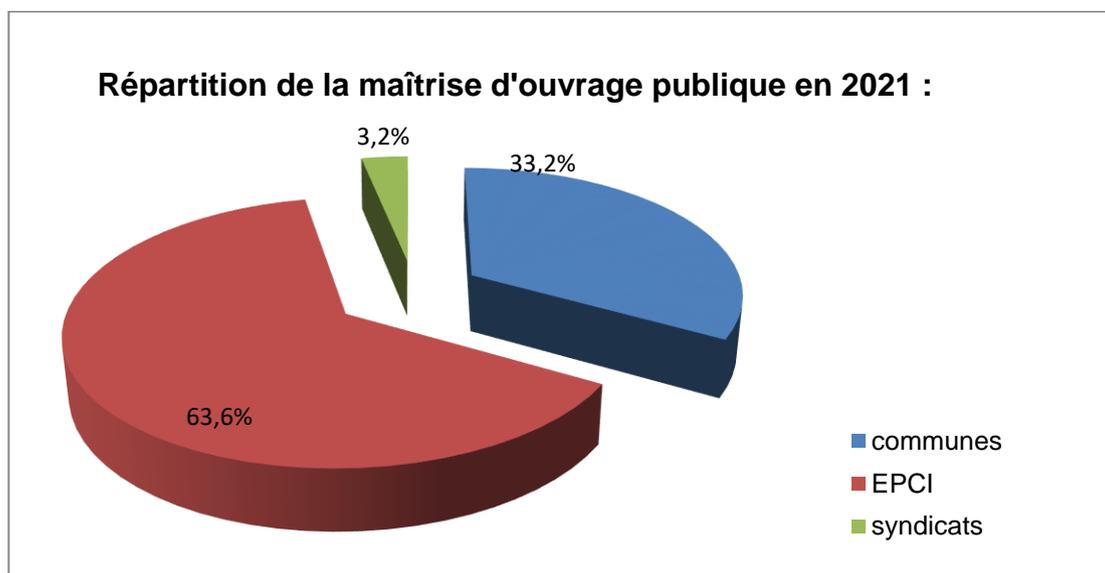
Les pourcentages des stations supérieures à 20 et 30 ans restent relativement stables.

Globalement, le parc épuratoire a tendance à vieillir.



Les stations les plus anciennes (> 20 ans) sur le département sont principalement de type lagunage (50) et boues activées (25). Pour les plus récentes (< 10 ans), ce sont des procédés plus rustiques qui sont mis en place (liés au fait que ceux-là soient de petits dispositifs) avec une prédominance de la filière filtres plantés de roseaux (48 dispositifs dont 19 FPR + lagunage).

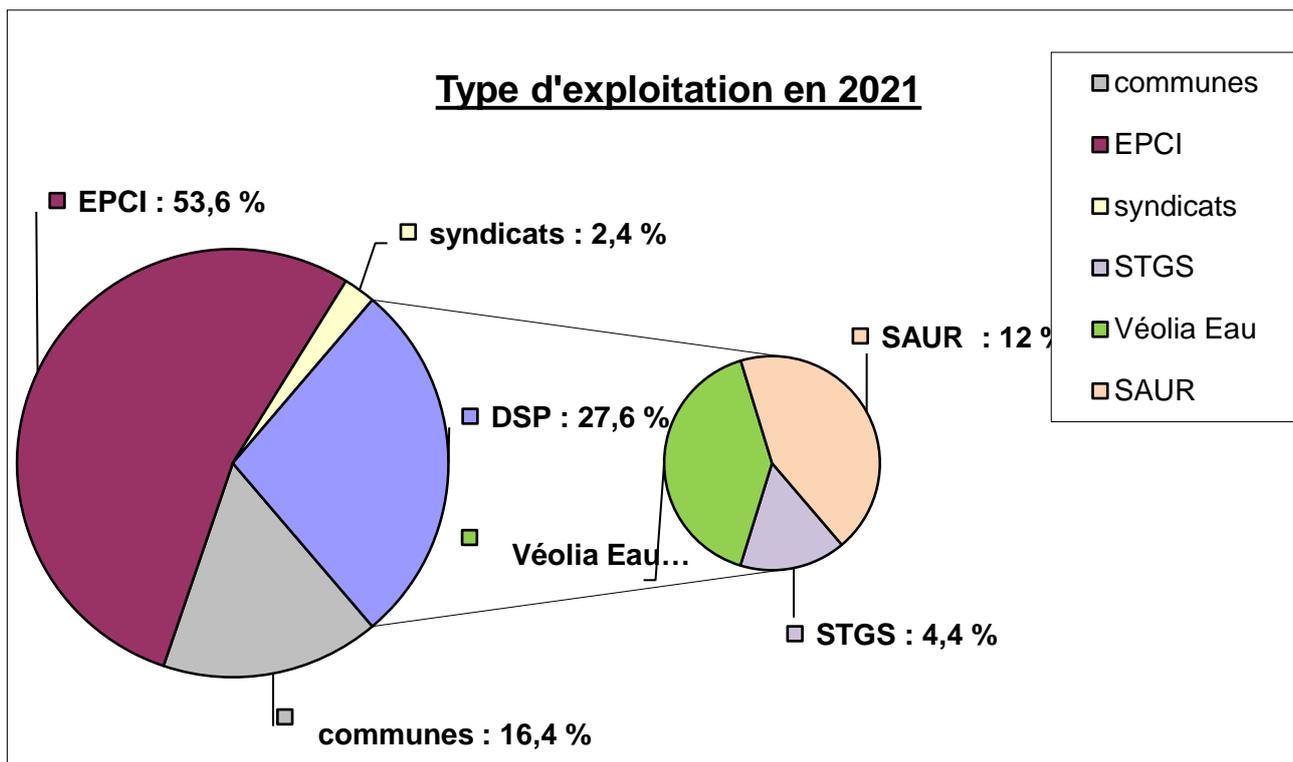
1.5 Répartition de la maîtrise d'ouvrage publique et type d'exploitation



La répartition de la maîtrise d'ouvrage publique sur le département n'a pas évolué cette année.

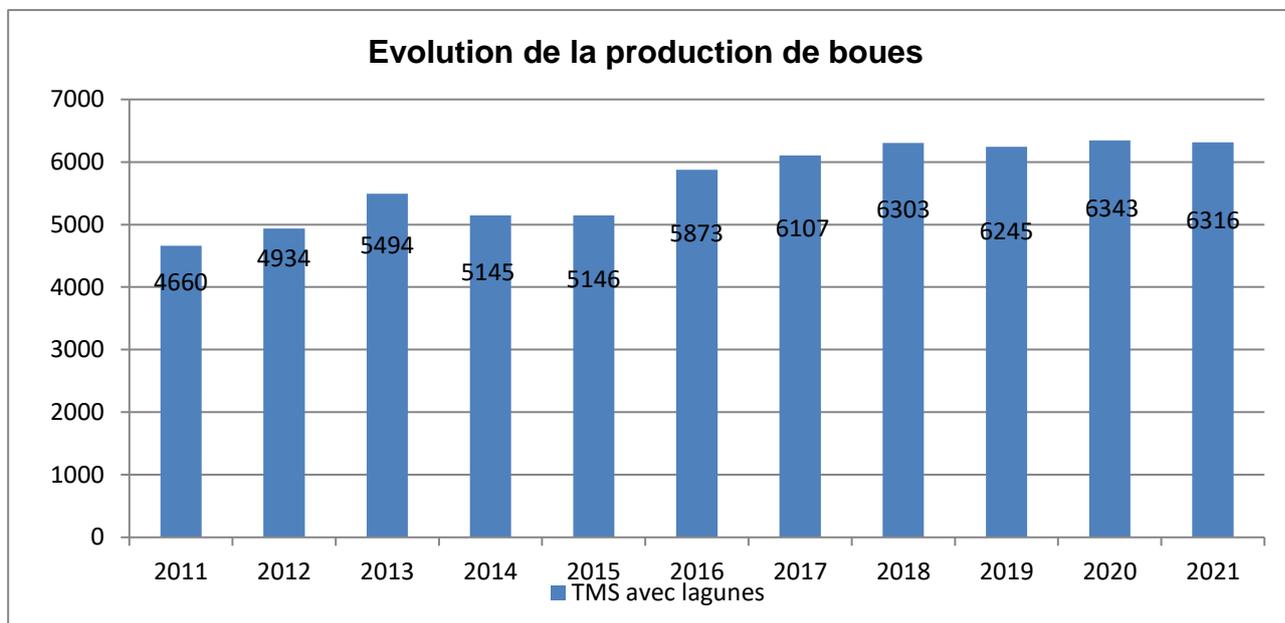
72,4 % des stations d'épuration sont exploitées en régie directe (communes, EPCI ou syndicats) ou en régie avec prestations de services (7,7 % des dispositifs des traitements en régie).

La répartition de l'exploitation est la suivante :



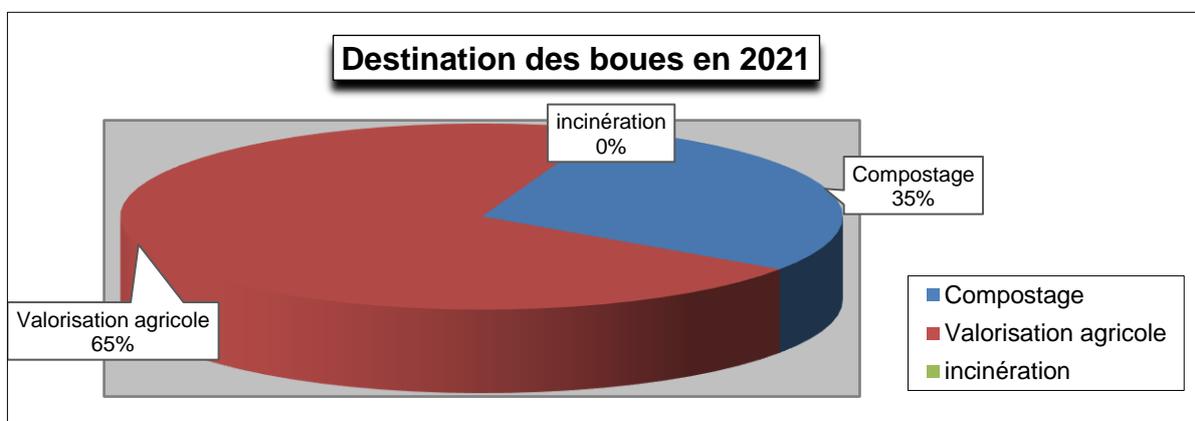
1.6 Gestion des boues d'épuration et carte de leur destination

- Sur le territoire départemental, la production de boues, en dehors des lagunages, s'est élevée pour l'année 2021 à 6 316 tonnes de matières sèches (TMS). Ce chiffre est relativement stable (- 0,4%) par rapport à 2020 (6 343 TMS).



- En 2021 (comme en 2020 ; année pandémie Covid), les boues ont été transférées sur d'autres sites en raison de l'impossibilité d'épandre les boues sans traitement hygiénisant.
- **4 562 tonnes de matières sèches (MS)** de boues ont été valorisées directement en agriculture en 2021 (après hygiénisation) via des plans d'épandage, soit une augmentation de 13,8 % par rapport à 2020.

2 377 tonnes de MS ont été valorisées en filière de compostage soit 47 % d'augmentation par rapport à 2020 (provenant des STEU d'Agon-Coutainville, Barneville-Carteret, Beaumont-Hague, Bricquebec-en-Cotentin, Chef-du-Pont, Cherbourg-en-Cotentin, Coutances, Gavray, Gouville-sur-mer, Granville, Isigny-le-Buat, Lessay, Les-Pieux, Pirou, Quettehou, Quetteville-sur-Sienne, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Surtainville, Tréauville-Flamanville-Siouville, Valognes et Villedieu-les-Poêles).

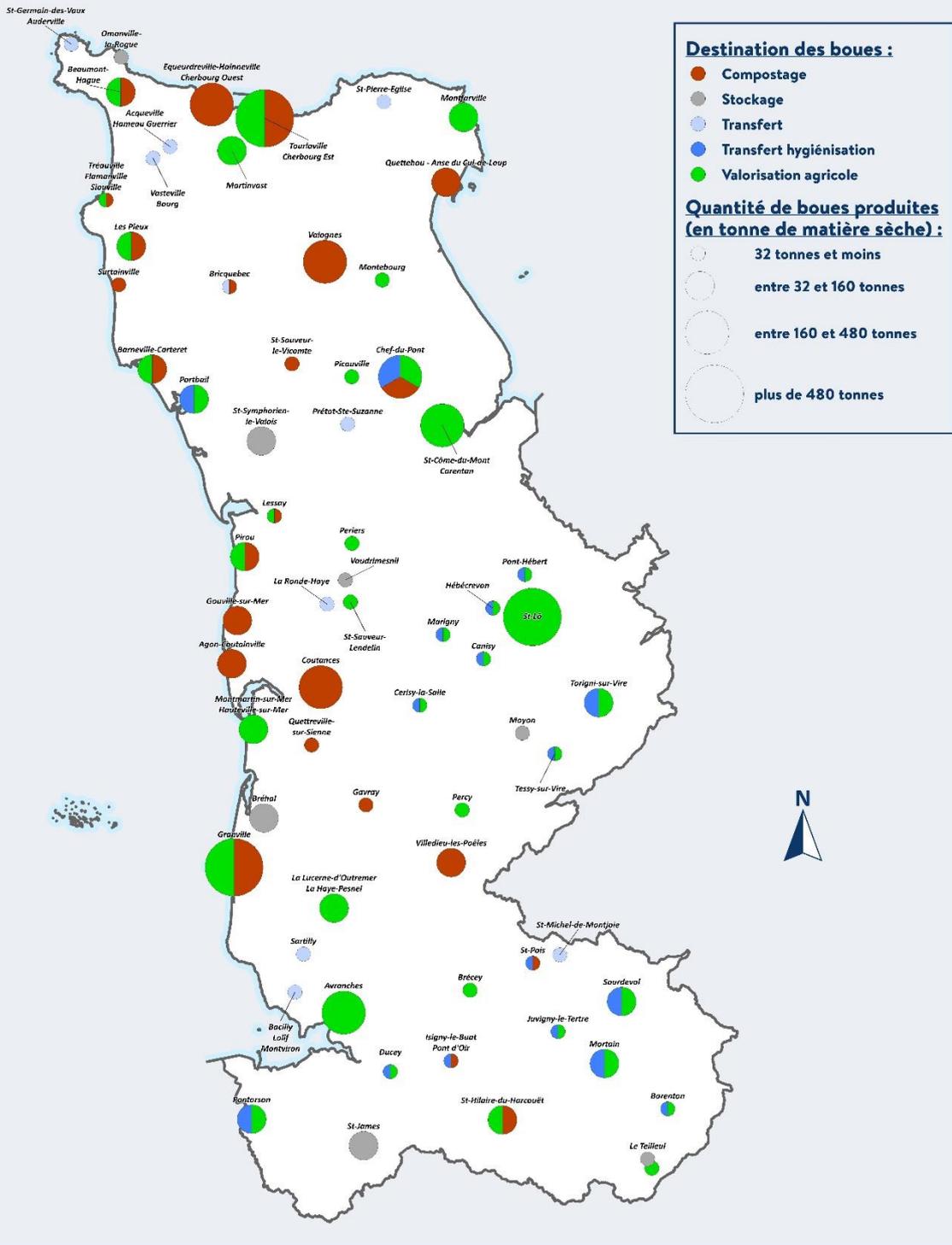


- En 2021, il n'y a pas eu de curage de lagunage de réalisé en raison de la difficulté des conditions d'hygiénisation de ce type de filière d'épuration et du coût de cette opération.



Productions et destinations des boues

Etat des lieux au 31/12/2021



Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Manche Numérique/SIG - Mai 2022

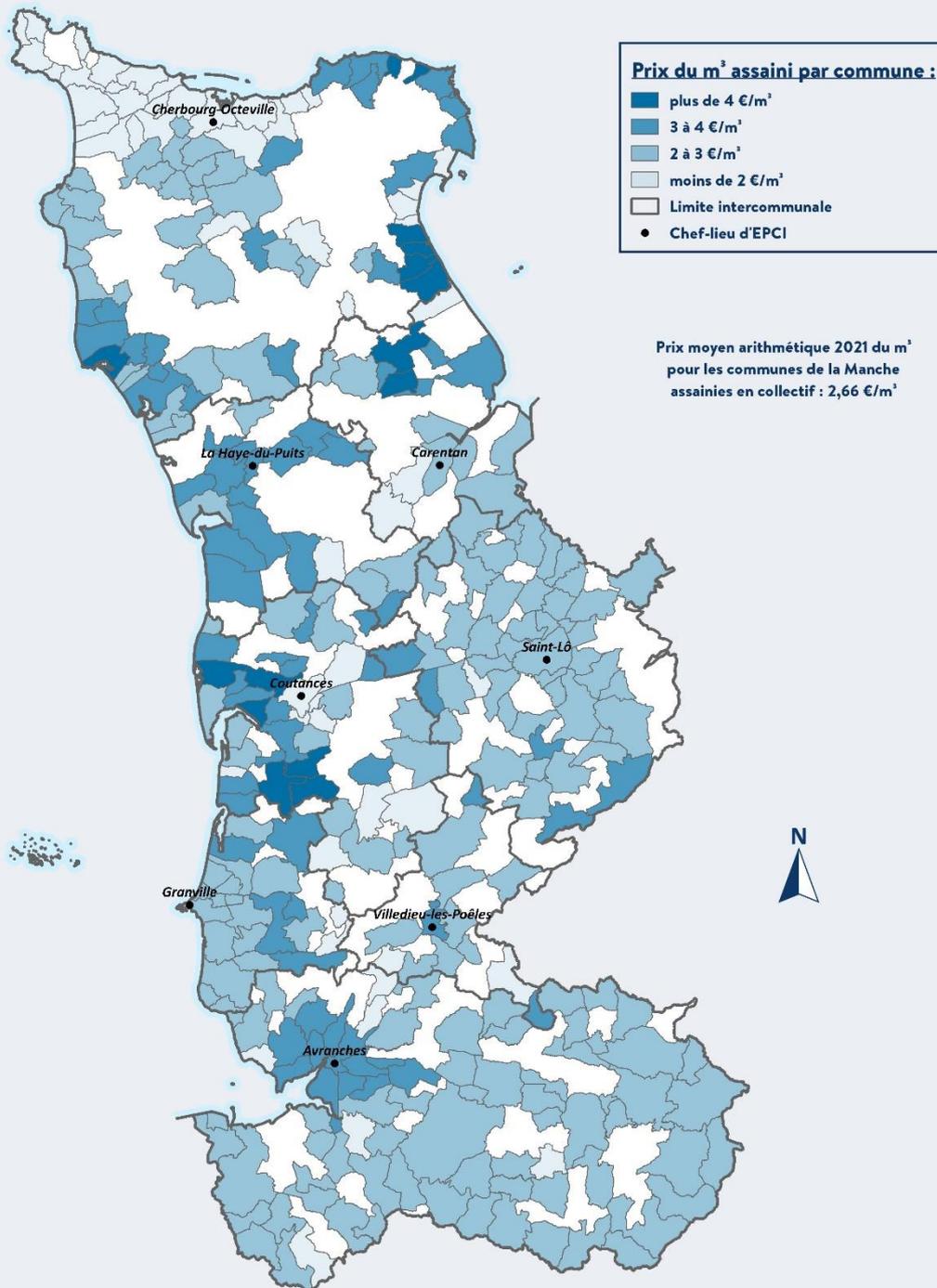
manche
numérique

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

* Ne figure sur cette carte que les productions de boues annuelles (boues activées et disques biologiques).



Prix du m³ assaini au 1er janvier 2021 Communes assainies en collectif (facture de 120 m³)



1.8 L'animation départementale auprès des différents acteurs de l'AC

Les missions d'animation proposées par le Département en 2021 se sont déclinées en :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques,
- Participation à 16 réunions en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, etc...,
- Organisation d'une session technique sur l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif de type lagunage pour les agents des collectivités. Cette session a été organisée le 23 septembre à Bricqueville-sur-mer et une présentation de l'équipement spécifique pour extraire les lentilles d'eau a également été présentée lors de la visite de la station de traitement des eaux usées.
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et pages web). Une page dédiée à l'AC a été mise à jour en 2021 avec des liens pour pouvoir partager les rapports d'activités.
- Elaboration d'un projet « réseau » avec l'aide d'un stagiaire de Génie Biologique option génie de l'environnement à l'IUT de Caen (stage de fin d'études de 9 semaines) et mise en place d'un ensemble d'outils méthodologiques et techniques permettant d'offrir aux collectivités un nouveau service autour de la thématique "réseaux d'assainissement" dès 2022.

2. Fonctionnement épuratoire du parc des stations

Ce bilan de fonctionnement est réalisé sur le parc des stations d'épuration suivies par le SATESE (soit 224 stations en 2021).

Cette synthèse est établie à partir des résultats d'autosurveillance réalisés par les exploitants et par le SATESE, ainsi que des observations et des mesures faites lors des visites d'assistance technique simple.

Globalement sur les dispositifs suivis par le SATESE :

- ▶ 35,9 % des dispositifs d'assainissement (soit 80 stations) ont un fonctionnement satisfaisant (classement en A) soit 3,7 % de moins qu'en 2020,
 - ▶ 55,2 % des dispositifs d'assainissement (soit 123 stations) ont un fonctionnement correct (classement en B) soit 4,3 % de plus qu'en 2020,
 - ▶ 8,5 % des sites (soit 20 stations comme en 2020) ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec une eau traitée de qualité estimée moyenne pour diverses raisons,
 - ▶ 0,4 % du parc (soit 1 station) a une eau épurée de mauvaise qualité ou/et un mauvais fonctionnement (classement en D).
-

2.1 Fonctionnement des stations de type « boues activées »

Sur les 63 stations à boues activées à maîtrise d'ouvrage publique présentes sur le département (en comptant la nouvelle station de traitement des eaux usées de Sainte-Mère-Eglise), 53 ont été suivies par le SATESE en 2021.



Station d'épuration de Sainte-Mère-Eglise

Sur ces 53 stations à boues activées suivies par le service :

- 32 présentent ponctuellement (lors de bilans réglementaires) des charges hydrauliques supérieures à 100 % de leur capacité et 6 stations ont une saturation hydraulique supérieure ou égale à leur débit nominal sur la moyenne annuelle en 2021. Ce nombre de sites concernés par des saturations hydrauliques est en baisse par rapport à 2020 (hiver moins pluvieux).

- 11 ont reçu une charge organique (moyenne DBO₅ et DCO) ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures ; aucune station ne dépassait (en moyenne annuelle) sa capacité nominale organique. Ce nombre de sites concernés par des saturations organiques est en baisse par rapport à 2020.

En conclusion :

- **52 installations** de type boues activées suivies en 2021 par le SATESE présentaient un fonctionnement bon à correct (classement A ou B),

- **1 station** a un fonctionnement moyen (classement en C ; prétraitement industriel avant rejet dans réseau de collecte des eaux usées).

En moyenne cette année, ces 53 stations étaient saturées à 70 % de leur charge hydraulique (- 7 % par rapport à 2020) et à 54 % de leur capacité organique (+ 5 %).

2.2 Fonctionnement des stations de type « lagunage »



Sur les 79 lagunages (dont 74 naturels et 5 aérés) présents dans le département, 77 ont été suivis par le SATESE en 2021.

Lagunage de Pontorson/Le-Mont-Saint-Michel

Sur ces 77 lagunes suivies en 2021 :

- 10 ont reçu ponctuellement (lors des bilans d'autosurveillance) une charge hydraulique supérieure à 100 % du débit nominal et 5 présentent une saturation hydraulique moyenne annuelle supérieure ou égale à leur capacité nominale (5 de moins qu'en 2020).

- 4 ont reçu ponctuellement (lors des bilans) une charge organique correspondant à plus de 100 % de leur capacité nominale et 6 avaient une saturation moyenne annuelle légèrement supérieure à sa capacité nominale (2 de moins qu'en 2020).

- Aucun curage des boues n'a été recensé en 2021 du fait de la pandémie de Covid-19 et l'interdiction de valoriser en agriculture des boues non hygiénisées.

En conclusion :

Sur les 77 lagunages suivis par le SATESE :

- **69** stations présentent un fonctionnement de bon à moyen,

- **7** stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) du fait de la vétusté des ouvrages ou de saturation organique trop importante,

- **1** station a une eau épurée de mauvaise qualité (classement en D) du fait de sa vétusté.

En moyenne en 2021, ces stations étaient saturées à 86 % (- 16 %) de leur charge hydraulique (moyenne donnée à titre indicatif car basée sur seulement 23 stations ayant une estimation ou mesure de débits) et à 69 % (- 1%) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.3 Fonctionnement des stations de type « filtres plantés de roseaux » ou « filtres plantés de roseaux + lagune »

Sur les 80 stations de ce type, 72 sont suivies par le SATESE.

Ces 72 stations filtres plantés de roseaux ont été mises en service à partir de 2004.

La capacité épuratoire de ces stations varie de 30 EH à 4 000 EH.



Station d'épuration de Saint-Pierre-Langers

Sur ces 72 stations suivies en 2021 par le SATESE :

- 3 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires et 7 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale (4 de moins qu'en 2020).

- 1 station a reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors du bilan 24 heures et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **65** stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct,

- **7** stations ont un fonctionnement moyen (classement C) du fait de dysfonctionnement d'augets (alimentation en continu), de surcharge hydraulique, de colmatage de filtres ou de problème de conception.

En moyenne, ces 72 stations sont saturées à 60 % de leur charge hydraulique (- 4 %) et à 61 % (- 1 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.4 Fonctionnement des stations de type « disques biologiques » ou « disques biologiques + lagune »



Disques biologiques de Dangy

Sur les 14 stations de ce type, 10 sont suivies par le SATESE.

Ces 10 stations ont été mises en service entre 2009 et 2017.

La capacité épuratoire des dispositifs d'assainissement, suivis par le SATESE, varie de 60 à 1 900 EH.

Sur ces 10 stations suivies en 2021 dans le département :

- 2 présentaient ponctuellement des surcharges hydrauliques lors des mesures réglementaires (comme en 2020) et 3 avaient une saturation moyenne annuelle supérieure à leur capacité nominale cette année (une de plus qu'en 2020).

- 2 ont reçu une charge organique ponctuelle supérieure à 100 % lors des bilans 24 heures et aucune n'avait une saturation moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

Parmi les 10 installations suivies par le SATESE,

- **8** stations présentent un fonctionnement satisfaisant à correct (classement en A et B),

- **2** stations ont un fonctionnement moyen (classement en C) avec des dysfonctionnements récurrents sur certains équipements.

En moyenne, ces stations sont saturées à 75 % (- 2 %) de leur charge hydraulique et à 55 % (- 1%) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).

2.5 Fonctionnement des stations de type divers : « fosse toutes eaux + épandage » ou « fosse toutes eaux + filtre à sable » ou « fosse toutes eaux + filtre zéolithe » ou « taillis très courts rotations »

Sur 14 ouvrages de traitement de ce type, 11 ont été suivis en 2021 par le SATESE.



Station d'épuration Le Teilleul - Heussé

Sur ces 11 stations suivies en 2021 dans le département :

- 1 station a une saturation organique moyenne annuelle supérieure à sa capacité nominale.

En conclusion :

- **9** installations ont un fonctionnement bon à correct (classement B),
- **2** ont un fonctionnement qualifié de moyen. Un projet de raccordement des effluents d'un de ces systèmes d'assainissement vers une autre station d'épuration est en cours de réalisation.

Cependant, le contrôle de la qualité des eaux épurées en aval de ces dispositifs est rarement réalisable (absence de rejet) sur ce type de traitement.

En moyenne, ces 11 stations sont saturées à 68 % (- 4 %) de leur capacité organique (en fonction du nombre de personnes raccordées à l'assainissement collectif).



II – L’assainissement non collectif (ANC)

1 Organisation de l’ANC dans la Manche

1.1 Les SPANC et leurs caractéristiques

➤ Evolution des Services Publics d’Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Au 31 décembre 2021, l’ANC dans le département de la Manche est porté par 8 SPANC couvrant 100 % des communes du territoire. En pratique, ces SPANC sont encore représentés par 18 structures territoriales ayant encore leur fonctionnement propre, structures issues des anciennes intercommunalités.

➤ Caractéristiques de ces 18 structures territoriales ANC :

8 sont en régie complète :

C.A. Le Cotentin pôle de proximité (PP) de Les Pieux, PP du Val de Saire, PP de Cherbourg en Cotentin, PP de Douve et Divette, PP de La Hague, PP de Saint Pierre-Eglise, C.C. Coutances Mer et Bocage et C.C. Cote Ouest Centre Manche ;

2 sont en régie majoritaire (contrôles installations, redevance, administratif) avec cependant recours à un prestataire pour la réalisation d’une partie des contrôles techniques :

C.A. Mont Saint-Michel-Normandie et C.C. Granville Terre et Mer ;

8 sont en prestation de services complète pour la réalisation des contrôles techniques et en régie pour l’administratif et les redevances :

C.A. Le Cotentin PP de La Vallée de l’Ouve, PP de La Saire, PP du Cœur du Cotentin, PP de la région de Montebourg, PP de La Côte des Isles, C.C. Villedieu-Intercom, C.A. Saint Lô-Agglomération et C.C. Baie du Cotentin.

1.2. L’ANC dans le département : nombre d’acteurs concernés et représentativité économique

➤ Nombre d’acteurs concernés par la filière ANC :

a) Le fonctionnement de ces 18 structures SPANC est assuré par 40 personnes (ETP) (ensemble des administratifs, techniciens SPANC et encadrants du personnel en régie et/ou en prestation).

b) La mise en œuvre des installations ANC sur l’ensemble du département fait intervenir des bureaux d’études (BE) et des entreprises d’artisans terrassiers. Le nombre des personnes travaillant ou pouvant travailler à cette mise en œuvre a été estimé entre 300 et 350 personnes.

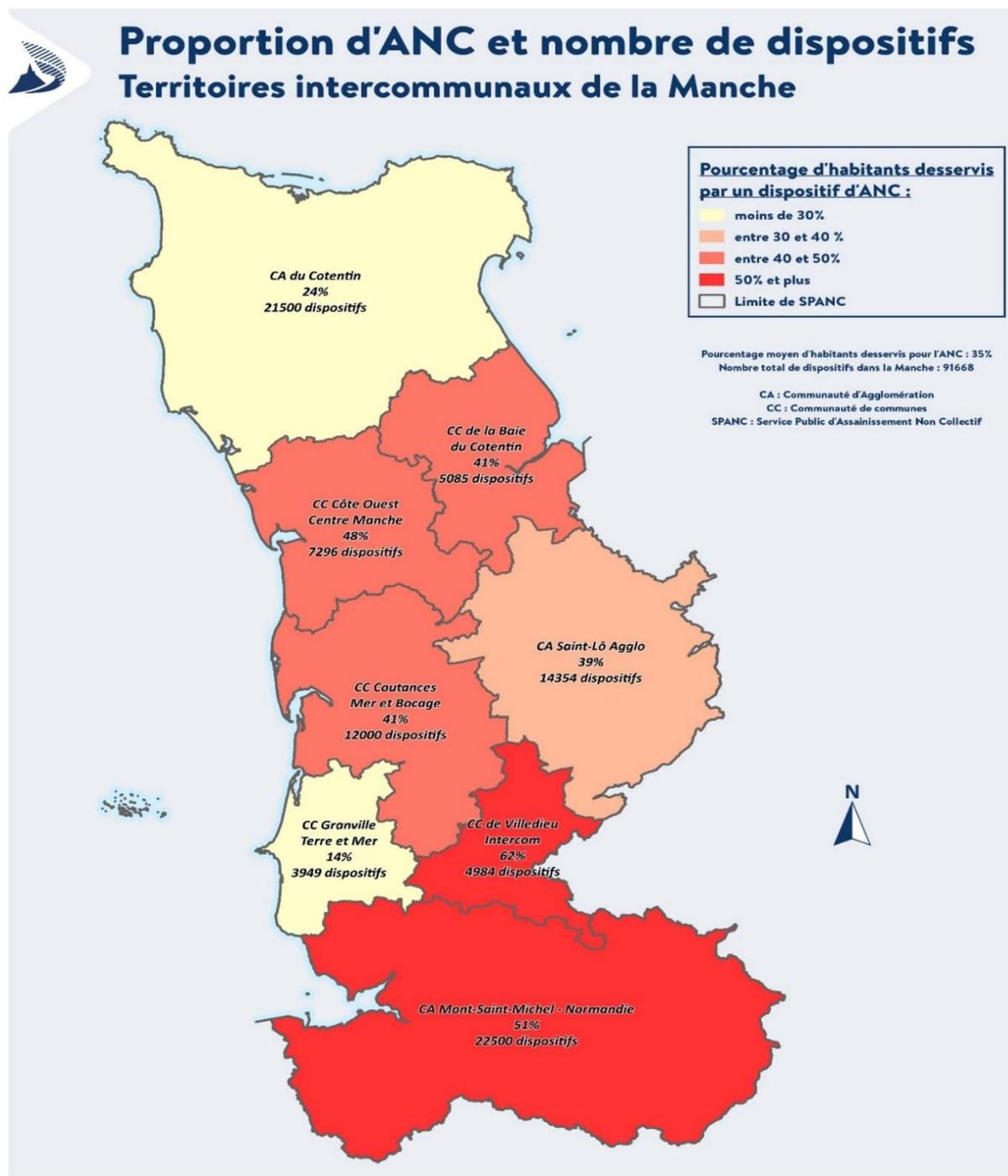
c) Les installations d’ANC nécessitent un entretien faisant notamment intervenir un certain nombre de vidangeurs agréés. Le nombre des personnes travaillant pour l’entretien des installations ANC a été estimé à 50 personnes minima.

d) Une mission d’animation assainissement non collectif est assurée au sein du conseil départemental pour informer, mettre en relation l’ensemble de ces acteurs et répondre à leurs questions ainsi qu’à ceux des particuliers. Cette mission est assurée par 2 techniciens exerçant chacun à mi-temps pour l’ANC (1 ETP).

e) Les services de l’Etat – ARS et DDTM – interviennent tout particulièrement par rapport aux risques sanitaires que représente l’ANC dans les zones sensibles pour les premiers et par rapport à la problématique de la gestion des déchets liés à l’ANC avec notamment l’agrément des vidangeurs pour les seconds. Il est estimé un minimum de 2 ETP.

Au total, il est raisonnable d'estimer qu'environ, 400 à 450 personnes travaillent directement à la mise en œuvre et au fonctionnement des installations ANC dont a minima 61 personnes exclusivement.

Pour mémoire, la filière assainissement non collectif constitue, environ, un tiers de l'assainissement de la population Manchoise (près de 92 000 dispositifs d'ANC desservant environ 35 % de la population).



Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Manche Numérique/SIG - Avril 2022

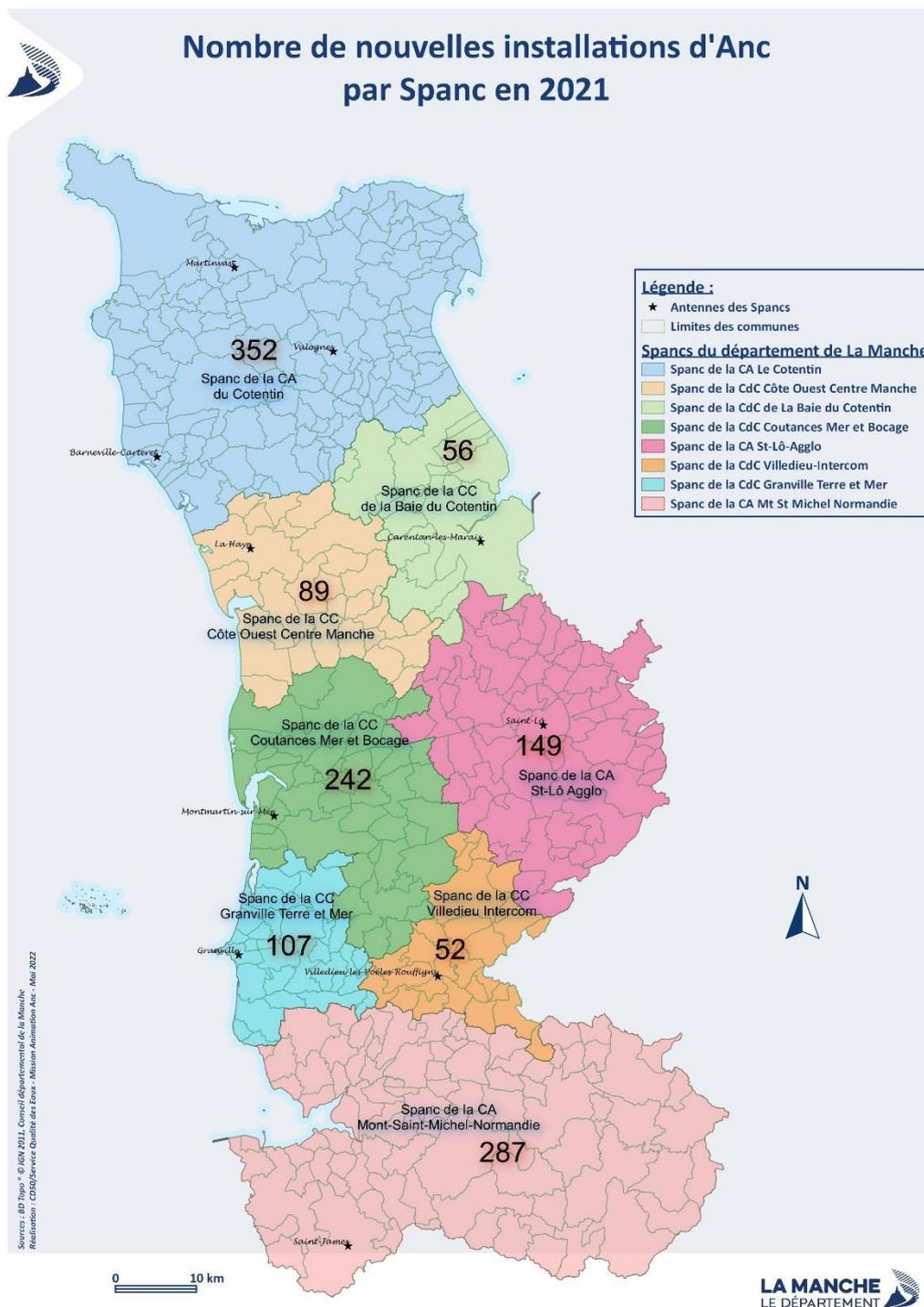
0 10 km



➤ **Installations d'ANC nouvellement réalisées en 2021, aides de l'AESN et valeur économique :**

Compte tenu du nombre de contrôles de bonne exécution réalisés par l'ensemble des SPANC, il est estimé que **1334 installations d'ANC** ont été nouvellement réalisées en 2021 dans le département (1042 en 2020), soit 28 % de plus qu'en 2020 et 9,6% de plus qu'en 2019.

Sur la base d'un coût moyen de 7 000 € pour une installation d'ANC de 5 EH, le montant total relatif à la réalisation des nouvelles installations d'ANC dans le département pour cette année 2021 peut être estimée à **9,3 M €**.



Afin de réduire l'impact des installations d'ANC existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollutions pour l'environnement ainsi que le nombre d'habitations ou locaux publics sans assainissement, l'Agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre de son 11^{ème} programme, aide à la réalisation des études et travaux correspondants.

Pour mémoire, ces aides sont possibles jusqu'au 31/12/2024 (fin du programme).

Ces installations doivent être situées :

- Soit sur le territoire de communes reconnues comme éligibles par l'agence (321 communes en 2018) concernées soit par la zone d'influence microbiologique sur le littoral, soit par la sensibilité d'une tête de bassin versant de cours d'eau ;
- Soit dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage d'eau potable faisant l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique).

L'aide pour une installation comporte 50 % du coût de l'étude et 6.000 € maximum pour les travaux.

Dans le cadre des opérations groupées qui se sont mises en place dans pratiquement tous les SPANC de la Manche, cadre également indispensable pour permettre l'attribution de ces aides, l'AESN a engagé en 2021 des aides pour **913 installations**.

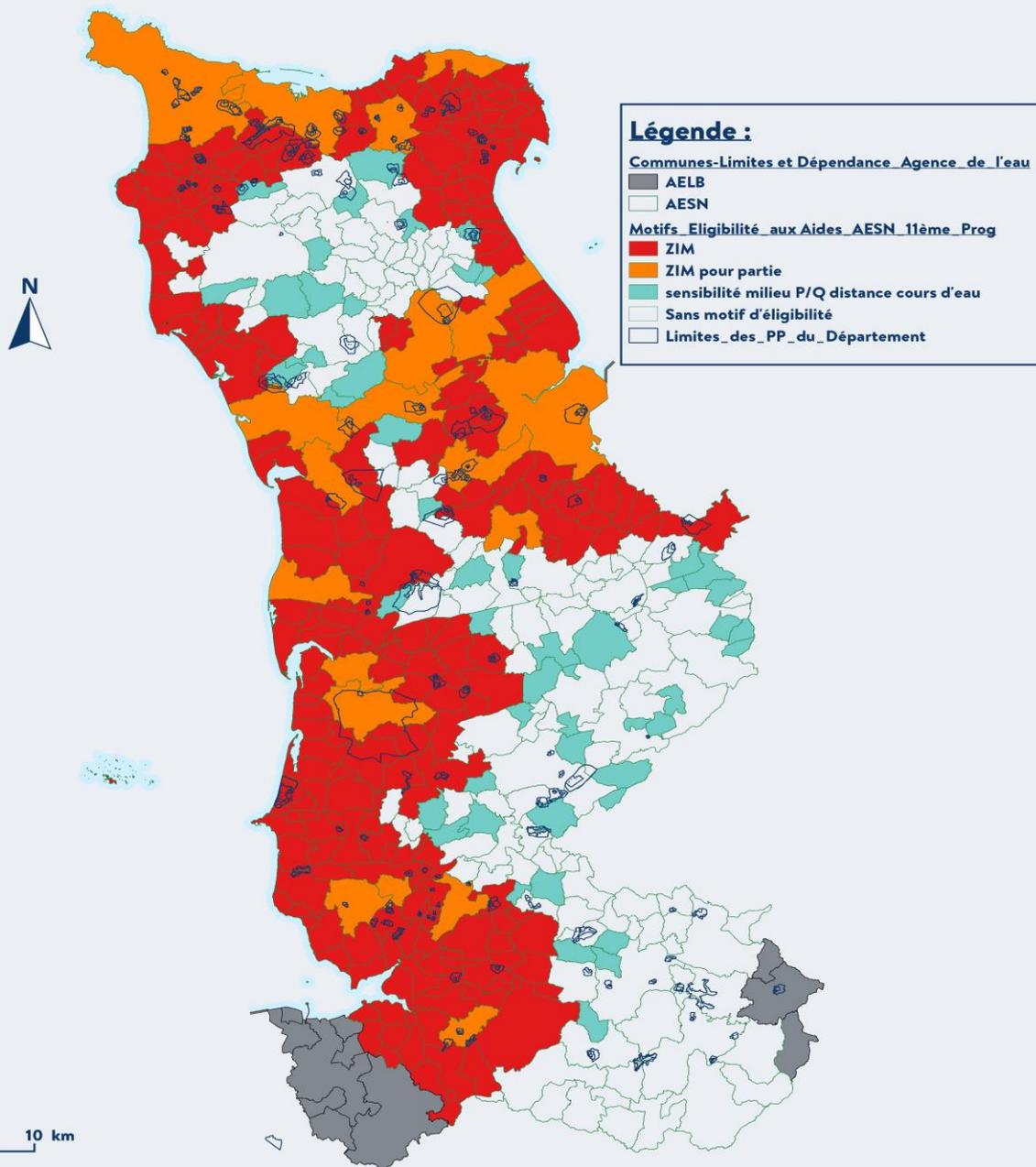
Le montant total de ces aides AESN est estimé à **5 678 591 €**.

Suite à la confirmation en fin d'année 2021 du maintien des aides de l'AESN jusqu'à la fin du programme, une carte permettant d'identifier les communes concernées par ce dispositif a été réalisée (cf. page suivante).





Cartographie des communes éligibles à une aide de l'AESN dans le cadre du 11ème programme, au titre d'un classement en Zone d'Influence Microbiologique ou en Zone de Sensibilité du milieu (cours d'eau)



1.3. L'animation ANC au niveau des différents acteurs

- Auprès des techniciens SPANC, des bureaux d'études et des prestataires en ANC

Deux réunions d'animation auprès des techniciens/élus SPANC, mais également des bureaux d'études et des prestataires de services intervenant pour certains SPANC du département, ont été réalisées en présentiel cette année : le 24/06 et le 09/12 malgré le contexte sanitaire (Covid-19). Elles ont réuni respectivement 21 personnes au mois de juin et 20 personnes au mois de décembre soit au total 41 personnes.

Sont également présents les représentants des services de l'Etat (DDTM, ARS, AESN).

Elles restent très appréciées car elles permettent de rappeler les règles en vigueur (important pour les nouveaux techniciens), mais également de porter à la connaissance celles à venir, d'échanger entre les différents acteurs (partage sur les difficultés rencontrées sur le terrain, éclairage plus précis des autorités compétentes, ...), d'avoir connaissance des nouveautés techniques ou organisationnelles en ANC (retours d'informations des « rencontres nationales des acteurs de l'ANC » ou du « carrefour de la gestion locale de l'eau »).

Lors de la réunion d'animation du réseau ANC Manche du 24 juin, il y a eu l'intervention de la responsable de l'Agence Technique Départementale (ATD) Centre Manche, avec une présentation du cadre juridique des permissions de voirie (cf. extrait ci-dessous) et des enjeux relatifs aux rejets en fossés pour une ATD.

Extrait de la présentation de l'ATD du Centre Manche :

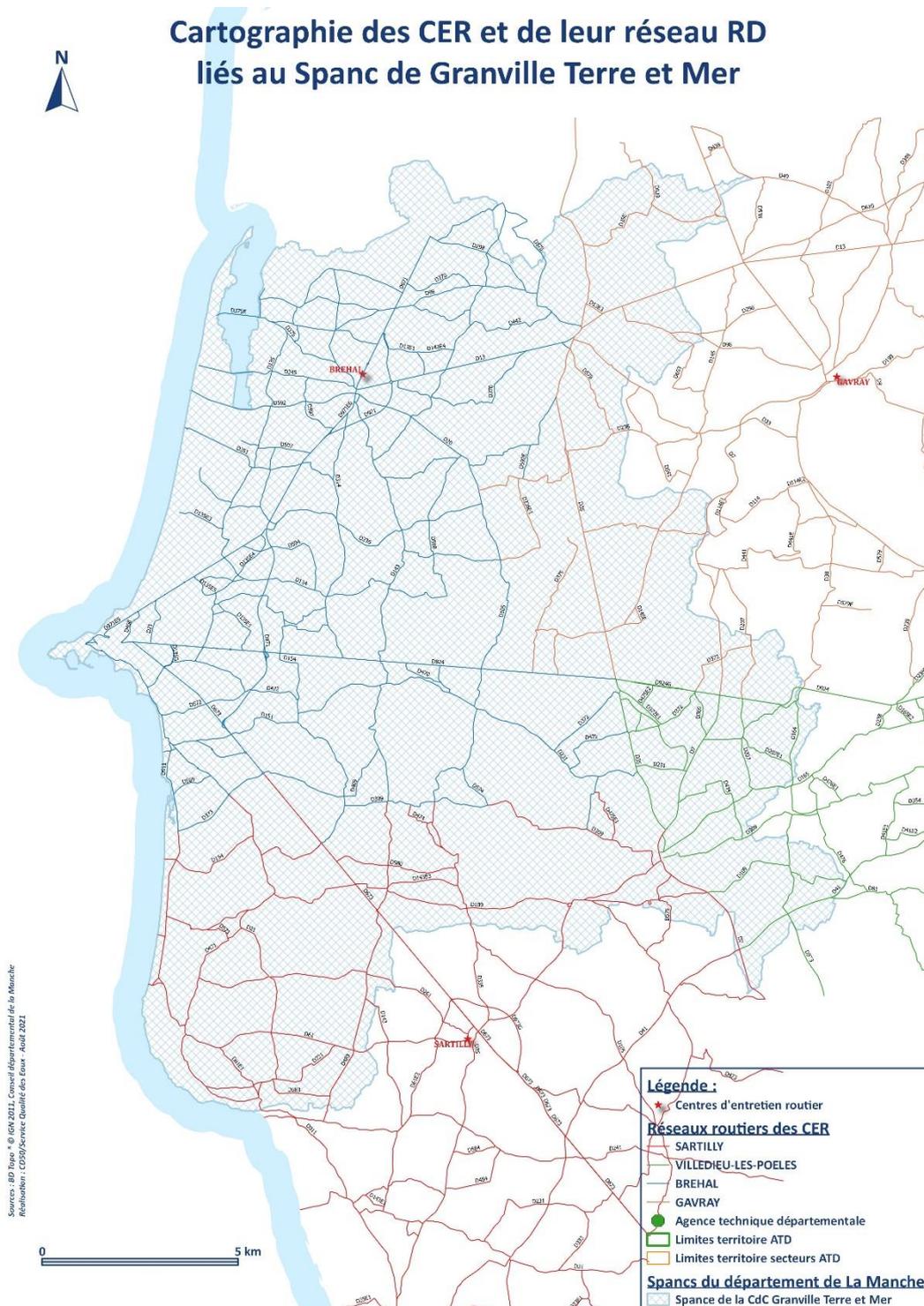
Qu'est-ce qu'une permission de voirie

Le silence vaut refus

- La loi de novembre 2013 a instauré le principe selon lequel le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur une demande vaut désormais acceptation ([article L231-1 Code des relations entre le public et l'administration](#)). **Cette règle s'impose aux collectivités territoriales depuis le 12 novembre 2015.** Cependant de nombreuses exceptions sont prévues, dont les AOT (permissions de voirie et permis de stationnement) ([décret n° 2015-1459](#)). Par conséquent, l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut refus de la permission de voirie.
- Le refus d'une permission de voirie, par une décision expresse ou tacite, peut faire l'objet d'un recours gracieux ou un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le juge administratif (sauf si le terrain concerné est sur le domaine privé de la collectivité, auquel cas le juge judiciaire est compétent).

Suite à cette intervention, afin de faciliter les relations des SPANC avec les acteurs de terrain de l'ATD, une cartographie des Centres Entretien Routiers (CER) et de leur réseau de routes départementales (RD) liés au territoire de chacun des SPANC a été transmise à ces derniers.

Exemple de cartographie correspondant au SPANC de GTM :



- Auprès des artisans terrassiers

Une réunion d'informations techniques à destination des artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif intervenant sur le territoire du SPANC de Saint-Lô Agglo s'est tenue le vendredi 4 juin en présence de 5 artisans, du gestionnaire administratif et technique des contrôles d'assainissement collectif et non collectif de la CA de St-Lô Agglo et du secrétaire du SPANC de la C.C. de Villedieu-Intercom.

Cette réunion d'information a permis d'apporter les nouveautés réglementaires et la connaissance du contexte environnemental et sanitaire du département aux artisans pratiquant depuis un certain nombre d'années, mais également pour les nouveaux professionnels afin d'avoir connaissance des règles techniques établies de longue date, des sites et documents ressources et favoriser les échanges entre artisans. Ils ont aussi pu échanger avec le gestionnaire administratif et technique du SPANC de la CA de St-Lô Agglo et les techniciens animateurs ANC du département, sur leurs pratiques et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier (rôle et position par rapport au particulier, au bureau d'études et au SPANC).

A l'issue de cette réunion, l'équipe d'animation ANC transmet aux artisans, à titre de ressource documentaire, un exemplaire du diaporama informatif mais également d'autres documents pouvant être demandés par ceux-ci.

- Auprès des particuliers

L'équipe d'animation ANC répond, de façon directe ou indirecte (SPANC, bureaux d'études, mairies, services de l'état, artisans terrassiers) aux problèmes qui peuvent se poser aux particuliers.

Par ailleurs, une page dédiée à l'ANC est désormais disponible sur site « Manche.fr » :

<https://www.manche.fr/agit-au-quotidien/environnement/qualite-des-eaux/assainissement-individuel/>

Les particuliers peuvent ainsi y retrouver :

- Des informations générales sur l'ANC et le SPANC, service public référent ;
 - Un lien vers la liste et coordonnées des SPANC de La Manche ;
 - Un lien vers le portail national de l'ANC proposant notamment le « guide usagers : aide au choix » ;
 - Un lien vers la liste des vidangeurs agréés par la DDTM de la Manche ;
 - Une cartographie indiquant simultanément les limites territoriales des 8 SPANC et des 5 ATD, ceci pouvant notamment intéresser les professionnels de l'immobilier vis à vis des diagnostics vente et les particuliers concernés par une autorisation de rejet sur RD.
-

- Création d'un observatoire Départemental de l'ANC

L'objectif de cet observatoire est triple :

- Faire connaître l'activité ANC dans le département,
- Valoriser l'action des SPANC et répondre à la demande de l'AESN de disposer de données,
- Connaître certaines données communes de la vie des SPANC et la valeur de certains indicateurs de fonctionnement de ceux-ci, définis au niveau national, permettant notamment la comparaison entre les SPANC du département mais également avec ceux d'autres départements.

Pour le démarrage de cet observatoire (années 2020 et 2019), les premières catégories de données ayant commencé à être recueillies sont :

Données correspondant à la vie du Service		
Date début du service :		
Nombre de communes (en 2020) :		
Nombre d'habitants :		
Nombre d'habitants "desservis ou devant être desservis" par de l'ANC (et % par rapport à la population total du territoire) :		
CCSPL et date de dernière réunion :		
Données correspondant principalement à des Indicateurs SISPEA		
Indicateurs/Données	Code	Dénomination
	DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC
Indicateurs pour l'année N	DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N
	DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N
	VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N
	DC.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N
Indicateurs depuis le début du service	VP.167	Nombre d'installations Anc contrôlées depuis la création du service
	VP.166	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées conformes et d'installations sans défaut
	VP.267	Nombre d'installations existantes non conformes et ne présentant NI de dangers pour la santé des personnes NI de risques avérés de pollution de l'environnement
	DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes OU un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle
	DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation
	DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées
	XX.XXX	Nombre d'installations avec rejet contrôlées
Indicateurs correspondant aux tarifs de l'année N	DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception
	DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux
	DC.196	Tarif(s) TTC du contrôle de l'ANC
Date délibération correspondant à ces tarifs de l'année N		
	DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles
Nature des aides de l'Agence de l'eau en année N :		

Extrait de l'observatoire sur les données recueillies pour les indicateurs relatifs aux tarifs

EXTRAIT DE L'OBSERVATOIRE ANC DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Année 2020

Collectivités	Indicateurs SISPEA ANC relatifs aux tarifs		
	DC.325	DC.326	DC.196
	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	Tarif TTC du contrôle de bon fonctionnement
CA Le Cotentin	101,00 €	131,30 €	101,00 €
CC Baie du Cotentin	135,00 €	140,00 €	105,00 €
CC Côte Ouest Centre Manche	60,00 €	110,00 €	95,00 €
CA St Lô Agglo	60,50 €	93,50 €	83,60 €
CC Coutances Mer et Bocage	75,00 €	100,00 €	90,00 €
CC Villedieu Intercom	80,00 €	130,00 €	95,00 €
CC Granville Terre et Mer	90,00 €	60,00 €	80,00 €
CA Mt St Michel Normandie	75,00 €	110,00 €	100,00 €

2 Les rejets et les produits à retraiter issus de l'ANC

2.1. Les rejets d'eaux traitées dans les fossés

Recensement et cartographie des rejets directs sur les voiries départementales depuis 2015

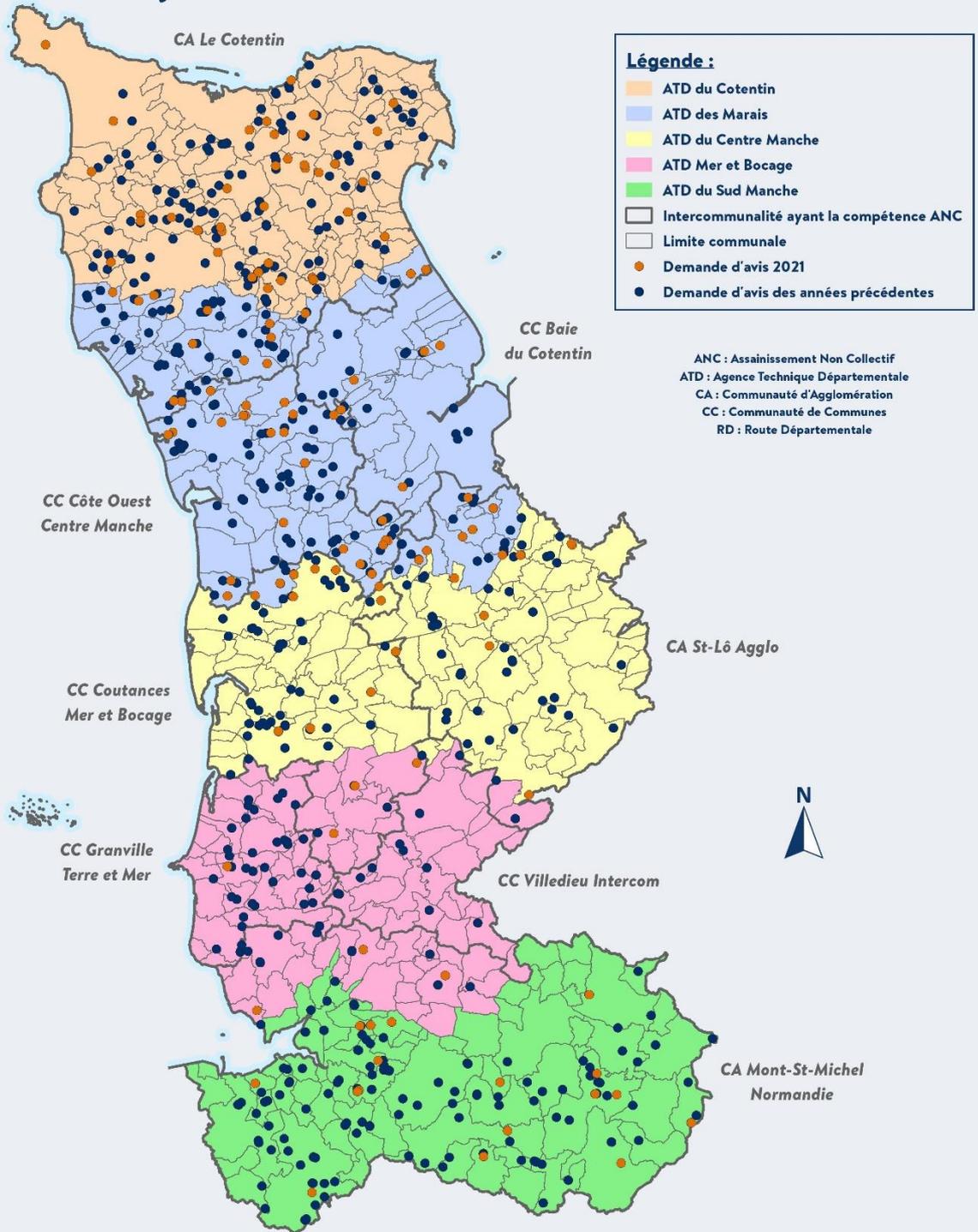
Tout particulier installant un ANC nécessitant un rejet de ses eaux traitées dans les fossés du réseau routier propriété du Département de la Manche doit demander une autorisation de rejet auprès de l'Agence Technique Départementale dont sa commune dépend.

Depuis 2015, 756 demandes de ce type ont été faites, dont 147 en 2021.

Une cartographie de ces rejets directs, avec géo-référencement le plus précis possible, a pu être établie. Elle permet ainsi de visualiser l'historique des rejets autorisés, et d'être vigilant quant à la densité de rejets autorisés sur un secteur donné (Cf. carte ci-après).



Recensement des demandes d'autorisation de rejet d'ANC sur RD



0 10 km

Sources : BD Topo © IGN 2011, Service Qualité des Eaux, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : Manche Numérique/SIG - Avril 2022

manche
numer:que
TERMINERIES - RESEAUX - SERVICES

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Synthèse sur les demandes de rejet sur les routes départementales

Les analyses des données relatives aux demandes de rejet sur le réseau pluvial des routes départementales sur la période 2015-2021 et plus particulièrement pour 2021 nous permettent au final de constater que :

- le nombre de demande de rejet est en hausse constante depuis 2015 : 79 en 2015 et 147 en 2021 soit + 86 % en 5 ans ;
- les projets d'installations d'ANC comportent pour 71 % d'entre eux une tranchée/zone d'infiltration avant rejet (79 % en 2020 ; 61 % en 2019) ;
- le choix de filières agréées « type boues activées à cultures libres » est très faible dans les projets instruits (3 % des demandes contre 2 % en 2020).

Rappelons au passage que ce bilan ne porte que sur les données relatives aux demandes de rejet dans les fossés départementaux et qu'il ne tient pas compte du « reste » des rejets des eaux traitées par les installations d'ANC dans les fossés communaux ou directement dans les cours d'eau.

2.2. Les produits à retraiter

Afin d'aider les particuliers à assurer le bon fonctionnement de leur installation d'ANC et leur obligation d'entretien de cette dernière, une carte des stations de traitement des eaux usées (STEU) acceptant les matières de vidange a été réalisée en 2019. Transmise aux SPANC en 2020, cette année, elle continue à être communiquée à des artisans qui en font la demande parce que sollicités par les particuliers pour cette information.

Au vu des données transmises au format SANDRE pour l'année 2021, 7 533 m³ de matières de vidange ont été réceptionnés sur 9 des 16 STEU équipés (Avranches, Barneville-Carteret, Beaumont-Hague, Montmartin-sur-mer, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Lô, Sourdeval, Tourlaville et Valognes).

3. ANC et protection des milieux

Afin d'aider les techniciens d'un SPANC dans la prise en compte de l'exigence de l'avis de l'ARS par rapport à un projet d'ANC se situant en zone de périmètre de protection de captage, une carte des limites des périmètres de protection interférant avec le territoire de ce SPANC a été réalisée et transmise à ce dernier.

Dans le cadre de la réunion d'informations techniques aux artisans du SPANC de la CA Saint-Lô Agglo, a été présenté le cadre géographique et environnementale-eau du département de la Manche (Cf. carte des « caractéristiques géographiques et environnementales-eau » page suivante).

Cette carte permet en effet de mettre en avant la sensibilité de certains milieux récepteurs du département par rapport aux rejets des eaux usées traitées par l'ANC :

- Zone influence microbiologique par rapport au littoral,
- Zone des périmètres de protection des captages,
- Zone de tête de bassin versant avec la représentation du réseau/chevelu hydrographique et zones humides,

et ainsi de faire prendre la mesure de l'importance de limiter les rejets des eaux usées traitées aux réseaux d'eau pluviaux (fossés...), en réalisant notamment des zones d'infiltration préalables.

Parallèlement, en collaboration avec les techniciens SPANC des territoires concernés, quatre nouvelles cartes de périmètres de protection avec mises en évidence des parcelles concernées par un assainissement non collectif ont été réalisées en 2021 :

- PP du captage de « Saint-Berthevin » à GrandParigny/Parigny
- PP du captage « La Lande », prise d'eau sur la rivière La Sélune à GrandParigny/Milly,
- PP du captage « Les Monts » à Juvigny-les-Vallées,
- PP du captage « La Peignerie » à Chérencé-le-Roussel.

Elles ont été retransmises au technicien de la collectivité responsable du suivi de ces périmètres.

Département de La Manche : caractéristiques géographiques et environnementales-eau



Source : BD Carthage © IGN 2014, Conseil Départemental de la Manche
Réalisation : CDSP/Service Qualité des Eaux - Janvier 2021

0 10 km

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental de la Manche
50 050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.55.50

SATESE – Service Qualité des Eaux
Tél : 02.33.05.99.98
Courriel : satase@manche.fr

Crédit photo : Service Qualité des Eaux